

Gouvernement du Québec

Décret 367-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités d'octroi de la contribution financière d'un montant maximal de 235 000 000 \$ à Mission Unitairés autorisée par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024

ATTENDU QUE, par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024, le gouvernement a autorisé la Société d'habitation du Québec à octroyer une contribution financière d'un montant maximal de 235 000 000 \$ à Mission Unitairés, soit un montant maximal de 140 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 95 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, afin de permettre la réalisation d'au moins 1 000 nouveaux logements abordables;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette contribution financière sont établies dans une entente conclue le 29 février 2024;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette entente, notamment afin de modifier le nombre de logements et la date de leur livraison;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités d'octroi de la contribution financière d'un montant maximal de 235 000 000 \$ à Mission Unitairés autorisée par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente conclue le 29 février 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités d'octroi de la contribution financière d'un montant maximal de 235 000 000 \$ à Mission Unitairés autorisée par le décret numéro 239-2024 du 7 février 2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente conclue le 29 février 2024, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85291

